



- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 8 juin 2015
Séance du 1^{er} juin 2015

9 Marchés de plein vent - tarifs 2015 - modification

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

M. FREMINE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ **Rapport de présentation :**

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

La « Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France - Non Sédentaires » a adressé un courrier à la mairie, relatif aux tarifs des droits de place des marchés de plein vent. Elle en demande la modification tarifaire pour un tarif unique et linéaire, sans différencier les commerçants disposant de métrages différents.

Il vous est proposé d'approuver les tarifs suivants, qui modifient ceux votés par délibération n° 6 du conseil municipal en date du 16 février 2015. Ils seront applicables au 1^{er} juillet 2015 :

Marchés de plein vent	Nouveaux tarifs (en euros et par mètre linéaire)
Tarif normal (volants)	2,00 €
Tarifs abonnés pour 1 marché	1,20 €
Tarifs abonnés pour 2 marchés	1,10 €
Tarifs abonnés pour 3 marchés	1,00 €
Marché provisoire du mardi	1,00 €
Taxe d'animation	0,25 €

Pour les commerçants abonnés, une gratuité est accordée tous les ans au mois de janvier.

Conformément à l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, ces tarifs ont été présentés, aux organisations professionnelles intéressées, lors de la Commission Mixte Paritaire des Marchés de Creil, du 3 juin 2015.

Conformément au règlement des marchés de plein vent, les samedis, les commerçants des marchés ont obligation de stationner sur le parking SNCF. Un badge leur a donc été remis. Or, les commerçants ne stationnent pas tous sur ce parking, au motif de la perte de leur badge. Tout remplacement d'un badge sera facturé à 15 €.

Vous êtes appelés à voter.

en préfecture le 11/06/2015
 en préfecture le 11/06/2015
 ché le
 : 060-21600... 20150608... RG150608009-DE

maintenant!

■ Le conseil municipal,
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2224-18,
 Vu le courrier de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 1^{er} juin 2015,
 Vu la présentation de la nouvelle grille tarifaire aux organisations professionnelles lors de la Commission Mixte Paritaire des Marchés de Plein Vent en date du 3 juin 2015,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :
 votants : 39 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 6

■ Décide à l'unanimité :
Article 1^{er} : d'abroger les tarifs des droits de place des marchés de plein vent votés par délibération n°6 du conseil municipal en date du 16 février 2015.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à faire appliquer les tarifs des droits de place des marchés de plein vent suivants à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Marchés de plein vent	Nouveaux tarifs (en euros et par mètre linéaire)
Tarif normal (volants)	2,00 €
Tarifs abonnés pour 1 marché	1,20 €
Tarifs abonnés pour 2 marchés	1,10 €
Tarifs abonnés pour 3 marchés	1,00 €
Marché provisoire du mardi	1,00 €
Taxe d'animation	0,25 €

Article 3 : de fixer le tarif de remplacement d'un badge de stationnement à 15 €, pour le stationnement sur le parking SNCF les samedis.

Article 4 : d'imputer les recettes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, compte 91/7336/FM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **10 JUIN 2015** Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
 Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 après dépôt en sous-préfecture le ...11/06/15
 et publication ou notification le ...12/06/15
 affiché le ...12/06/15...
 CREIL, le ...12/06/15...

Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY